

APR 21 1988

Numéro 17

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

Février 1988

## LE DÉSARMEMENT CHIMIQUE: DE L'INTERDICTION D'EMPLOYER DES ARMES CHIMIQUES À L'INTERDICTION D'EN POSSÉDER

par Jozef Goldblat

La Conférence du désarmement (CD) de Genève, à laquelle participent quarante nations, étudie depuis quelques années les modalités d'un traité sur le désarmement chimique. Mais avant qu'il soit possible de signer une convention qui interdirait efficacement la possession d'armes chimiques, il reste encore de nombreux problèmes à résoudre. Les contestations d'ordre politique à cet égard ont toutefois diminué en nombre, et les obstacles qui subsistent sont pour la plupart d'ordre technique.

Le désarmement chimique est actuellement le point le plus prometteur à l'ordre du jour des négociations multilatérales sur la limitation des armements, et le traité n'est plus un but lointain, mais une possibilité réelle.<sup>1</sup> Il incombe maintenant à la CD d'en faire une réalité. Il y a urgence; on sait en effet que des armes chimiques ont été employées dans le conflit irano-irakien, et deux grandes puissances au moins, à savoir les États-Unis et la France, ont commencé à fabriquer de nouveaux systèmes d'armes chimiques ou s'approprient à le faire, malgré les négociations en cours visant à une interdiction totale.

### LE PROTOCOLE DE GENÈVE

Le 17 juin 1925 a été signé à Genève un protocole interdisant d'employer à la guerre des gaz asphyxiants ou toxiques ou d'autres gaz, et tous les liquides, produits et engins analogues, ainsi que des agents bactériologiques.

#### *Origines du Protocole*

Dans la partie traitant des gaz, le Protocole ratifiait une interdiction dont faisaient déjà état divers documents internationaux, notamment la Déclaration de La Haye de 1899, aux termes de laquelle les

puissances contractantes étaient convenues de ne pas employer de projectiles pour répandre des gaz asphyxiants ou délétères. La Convention de La Haye de 1907 interdisait quant à elle l'emploi de toxiques ou d'armes toxiques. Les événements de la Première Guerre mondiale, durant laquelle l'emploi à grande échelle de gaz toxiques avait fait plus d'un million de victimes, ont confirmé la nécessité de réitérer cette interdiction.

#### *Faiblesses du Protocole*

Le Protocole de Genève est insuffisant en ce sens qu'il restreint à la "guerre" la prohibition d'emploi, au lieu de viser les conflits armés d'une manière générale, et qu'il s'applique aux relations *entre* les parties, au lieu d'être valide pour *tous* les États. Toutefois, selon une opinion largement répandue, le Protocole fait déjà partie du droit coutumier international. Depuis de nombreuses années déjà, l'Assemblée générale des Nations-Unies ne cesse de souligner, dans toute une série de résolutions adoptées à l'unanimité, que *tous* les États se doivent d'observer rigoureusement les principes et objectifs énoncés dans le Protocole.

Le caractère conditionnel de la prohibition d'emploi a souvent été évoqué par les critiques du Protocole de Genève. En effet, à la signature du traité, plus de quarante États, dont toutes les grandes puissances, se sont réservé le droit d'y contrevenir à l'égard de tout pays dont les forces armées l'enfreindraient elles-mêmes.

Le fait qu'il n'existe aucun moyen de vérifier si les obligations sont respectées constitue également une lacune importante. La résolution votée en 1982 par l'Assemblée générale des Nations-Unies l'a néanmoins comblée en grande partie en octroyant au Secrétaire général le pouvoir d'enquêter sur d'éventuelles violations du Protocole de Genève, ou des règles fixées

43-848-252